

**LISTE DES PIÈCES DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Porteur de projet : CONSEIL REGIONAL DE LA REGION GRAND EST**

**Enquête publique portant sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et son rapport environnemental**

Le dossier d'enquête comprend les pièces précisées à l'article R. 123-8 (Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes, art. 4) du Code de l'environnement, à savoir :

- **PIECE N°1 : La copie de la saisine du Tribunal Administratif** par le Président de la région Grand Est (lettre du 15 avril 2019)
- **PIECE N°2 : La copie de l'arrêté de nomination des membres de la Commission d'Enquête par le Tribunal administratif de Strasbourg** en date du 30 avril 2019
- **PIECE N°3 : L'arrêté du Président de la Région Grand Est portant ouverture et organisation de l'enquête publique** portant sur le projet du SRADDET et son rapport environnemental de la Région Grand Est en date du 14 mai 2019
- **PIECE N°4 : L'avis d'enquête**
- **PIECE N°5 : La délibération du Conseil régional de la séance du 14 décembre 2018** arrêtant le projet de SRADDET et son rapport d'évaluation environnementale.
- **PIECE N°6 : La notice explicative** précisant l'objet de l'enquête, la portée du projet de plan et les justifications des principales mesures qu'il comporte mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique, son objet, la portée du projet de SRADDET et les principales mesures qu'il comporte, ainsi que la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au schéma et les décisions qui pourront être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes **pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.**
- **PIECE N°7 : Le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires qui intègre :**
  - Le rapport en 3 parties (diagnostic, objectifs et carte illustrative des objectifs au 1/150 000ème)
  - Le fascicule des règles générales et mesures d'accompagnement
  - Les annexes comprenant :
    - Annexe 1 : Le rapport **d'évaluation environnementale du projet** de schéma arrêté le 14 décembre 2018 et de son résumé non technique (art. L. 122-6 du code de l'environnement)
    - Annexes 2 à 6 : Le diagnostic du territoire régional détaillé par thématique :
      - Annexe 2 : Diagnostic transport de voyageurs
      - Annexe 3 : Diagnostic transport de marchandises
      - Annexe 4 : Diagnostic climat air énergie
      - Annexe 5 : Diagnostic biodiversité
      - Annexe 6 : Diagnostic Eau
    - Annexe 7 : le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) intégré au SRADDET et comprenant notamment l'état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets dans la région, constitué des éléments et la prospective de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le

territoire prévus respectivement par le 1° et par le 2° du I de l'article R. 541-16 du code de l'environnement

- Annexe 8 : la présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale, le plan d'action stratégique et l'atlas cartographique prévus par les articles R. 371-26 à R. 371-29 du code de l'environnement
  - Annexe 9 : le détail des indicateurs de suivi et d'évaluation thématiques du SRADDET
  - Annexe 10 : l'évaluation des 3 anciens Schémas régionaux climat air énergie (CAE) intégrés au SRADDET
- **PIECE N°8 : Le bilan de la procédure de concertation préalable** organisée dans les conditions définies par le premier alinéa de l'article L. 4251-4 du CGCT
  - **PIECE N°9 : L'avis de l'autorité administrative** de l'Etat (Autorité environnementale) compétente en matière d'environnement
  - **PIECE N°10 : Le recueil des avis émis par les personnes publiques associées** sur le projet de SRADDET et la manière dont il en a été tenu compte
    - 1) Avis des personnes publiques associées (PPA) sur le SRADDET
    - 2) Avis des structures qui ne sont pas PPA ou avis hors délai sur le SRADDET
    - 3) Synthèse des avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de SRADDET et de la manière dont il en a été tenu compte
    - 4) Projet de PRPGD mis à jour après procédure d'avis PPA (version de mai 2019)
    - 5) Evaluation environnementale du PRPGD mise à jour après procédure d'avis PPA (version de mai 2019)